

Accueil > S'informer sur la santé > **Toutes les modalités du deuxième avis médical : quand et pourquoi ?**

Toutes les modalités du deuxième avis médical : quand et pourquoi ?

Tout patient a le droit de consulter un deuxième médecin pour obtenir un nouvel avis sur son état de santé. Ce deuxième avis permet d'être mieux accompagné dans sa prise de décision sur un traitement ou une intervention chirurgicale. Nous vous donnons quelques conseils pour utiliser cette possibilité au mieux.



Mis à jour le 14.11.2024



Mutuelle

Soins & Remboursements

Dans quel cas, le deuxième avis est-il pertinent ?

Le patient peut demander un nouvel avis dès qu'il le juge utile. Cette possibilité a toutefois plus d'intérêt lorsqu'il s'agit de :

- **Confirmer un diagnostic** lorsque les symptômes peuvent évoquer plusieurs pathologies différentes,
- **Valider le bénéfice réel d'une intervention chirurgicale lourde** pour laquelle il existe des risques de séquelles ou d'effets indésirables (intervention du dos, pose de prothèses, etc.),
- Mieux **appréhender les choix de traitements** faits par le médecin lorsqu'il existe des stratégies médicinales alternatives.

Il arrive que ce soit le praticien lui-même qui requiert l'intervention d'un de ses confrères. C'est notamment le cas lorsque le diagnostic est difficile à poser ou que la thérapie à mettre en œuvre est complexe. Il faut toutefois que le patient ait donné son **consentement à cette consultation** et en particulier à la communication de ses données de santé.

D'une manière générale, le deuxième avis a pour vocation de permettre au patient de prendre la décision de poursuivre un traitement ou de réaliser une opération en toutes connaissances de causes. Ce deuxième avis permet généralement de lever les doutes et de rassurer la personne concernée. Dans la majorité des cas, les avis convergent.

Quelles conditions pour que le deuxième avis soit pertinent ?

Il est préférable, lorsqu'on décide de consulter un deuxième médecin, d'en informer le premier en lui expliquant ses raisons. Ce n'est pas une obligation. Mais le premier praticien connaît parfaitement le dossier. Il pourra répondre aux questions éventuelles de son confrère.

Le deuxième avis peut prendre un peu de temps, en particulier si la pathologie est complexe. Il n'est donc pas possible de le réaliser en cas d'urgence. Il est donc conseillé de le réserver à des situations où la prise de décision peut être mûrement réfléchie.

La protection des données personnelles de santé

Tous les éléments – radiographie, traitements, suivi médical – concernant la santé d'une personne lui appartiennent en propre. Il est donc tout à fait légitime de demander à consulter et disposer de son dossier médical auprès des différents professionnels de santé. Il suffit d'un courrier pour exercer ce droit. Afin d'éviter de multiplier les dossiers médicaux, la sécurité sociale encourage la création d'un [dossier médical partagé en ligne](#) centralisant sur des serveurs sécurisés l'ensemble des données de santé de la personne. Elle décide ensuite d'en autoriser l'accès ou non aux professionnels de santé.



Menu



La consultation d'un nouveau médecin – généraliste ou spécialiste – est prise en charge normalement par la Sécurité sociale à condition que le patient soit affilié à la Sécurité sociale. Pour les particuliers, le taux de remboursement est de 70 % (ou 70 % pour les personnes âgées de plus de 75 ans).

Par exemple, une consultation de cardiologue en secteur 1 s'établit à 60 € et la base de remboursement est de 47,73 €. Avec une prise en charge normale à 70 %, le reste à charge est de 26,59 €. Avec le taux réduit, le coût pour le patient est de 45,68 €.

De même, si le patient respecte le parcours de soin, la [mutuelle santé](#) prendra en charge le remboursement de la consultation.

Comment choisir le praticien pour le deuxième avis ?

Le médecin traitant peut orienter le patient vers un nouveau professionnel de santé. Si ce n'est pas le cas, une recherche sur internet ou le bouche à oreille peuvent permettre d'identifier un praticien capable de réaliser un deuxième examen du dossier médical.

Celui-ci peut recevoir la personne en consultation ou accepter de faire l'évaluation sur simple présentation des éléments du dossier.

Malakoff Humanis vous accompagne

Dans votre démarche et vous permet de bénéficier gratuitement (service inclus dans tous les contrats Malakoff Humanis) d'un deuxième avis d'un médecin expert de votre maladie afin de vous conforter dans la décision à prendre. Grâce à notre service en ligne [Deuxième avis médical](#), vous pouvez accéder à plus de 200 experts et obtenir un nouvel avis sur votre état de santé dans un délai de 7 jours.

Nos solutions

Découvrez la solution qui vous correspond en seulement quelques minutes !

[Mutuelle senior](#)

[Mutuelle pas chère](#)

[Devis mutuelle](#)

[Comparateur mutuelle senior](#)

[Kalixia optique](#)

[Trouver mon offre](#)

Sur le même thème

[Le groupe Malakoff Humanis](#)

[FAQ](#)

[Carrières](#)

[Conseils et actualités](#)

[Nous contacter](#)

[Plan du site](#)



Mutuelle santé,
prévoyance, épargne,
retraite, Malakoff Humanis
à vos côtés.

[Le Comptoir des branches](#)

[Le Comptoir des entreprises](#)

[Voir plus](#)

Particuliers

[Mutuelle](#)

[Mutuelle](#)

[dentaire](#)

[Devis mutuelle](#)

[santé](#)

[Mutuelle 70 ans](#)

[Voir plus](#)

Entreprises

[Mutuelle](#)
[entreprise](#)

[Mutuelle](#)
[entreprise](#)
[obligatoire](#)

[Annuaire](#)
[branches](#)
[professionnelles](#)

[Mutuelle PME](#)

[Voir plus](#)

Indépendants

[Mutuelle](#)
[indépendant](#)

[Prévoyance](#)
[indépendant](#)

[Epargne](#)
[indépendant](#)

[Offre mutuelle](#)
[indépendant](#)

Autres

[Accessibilité : partiellement](#)
[conforme](#)

[Résilier un contrat](#)

[Faire une réclamation](#)

[Mentions légales](#)

[Protections des données](#)

[Gestions des cookies](#)

[Voir plus](#)

En ce moment

Arrêt de travail

Mutuelle entreprise

Prévoyance collective

Mutuelle

Prévoyance

Conventions collectives - Accords branches

[Voir plus](#)